

GÉORISQUES

Rapport de risques

 **Commune recherchée :**

40000 Mont-de-Marsan

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

6 Risques naturels identifiés :



REMONTÉE DE NAPPE

 sur ma commune :

EXISTANT



SÉISME

 sur ma commune :

FAIBLE



MOUVEMENTS DE TERRAIN

 sur ma commune :

EXISTANT



**RETRAIT GONFLEMENT DES
ARGILES**

 sur ma commune :

MODÉRÉ



FEU DE FORÊT

 sur ma commune :

EXISTANT



RADON

 sur ma commune :

FAIBLE

3 Risques technologiques identifiés :



**INSTALLATIONS INDUSTRIELLES
CLASSÉES (ICPE)**

 sur ma commune :

CONCERNÉ



**CANALISATIONS DE TRANSPORT
DE MATIÈRES DANGEREUSES**

 sur ma commune :

CONCERNÉ



POLLUTION DES SOLS

 sur ma commune :

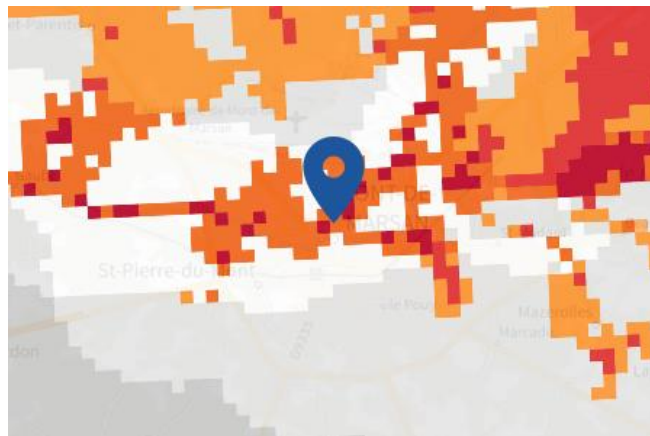
CONCERNÉ

Risque de remontées de nappe sur Mont-de-marsan

Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

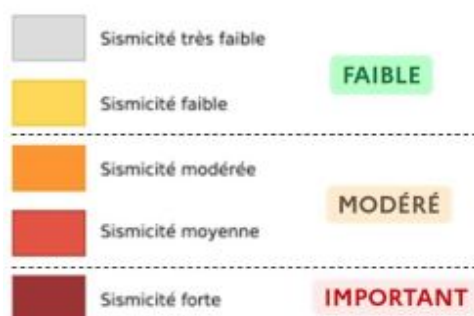
L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FORTE

Risque de séisme sur Mont-de-marsan

Risque sur la commune **FAIBLE**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



SÉISME : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **1/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de mouvements de terrain sur Mont-de-marsan

Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



Informations détaillées :



DDRM : **DDRM40**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Mouvement de terrain](#)

[Tassements différentiels](#)

2 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

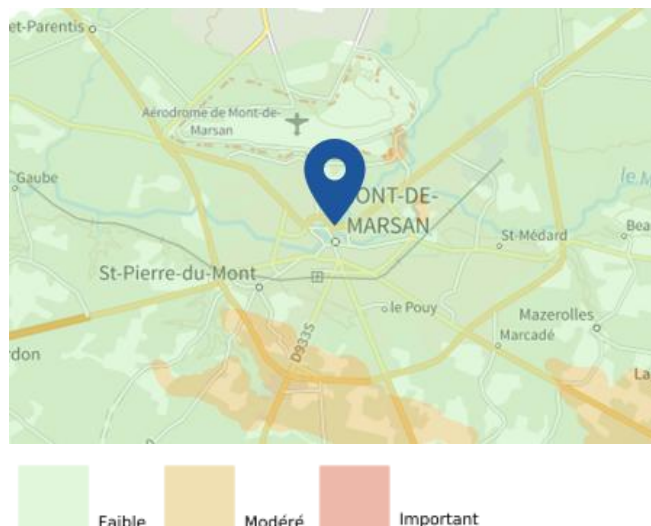
Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
NOR19831115	Mouvement de Terrain	19/07/1983	18/11/1983

Risque de retrait gonflement des argiles sur Mont-de-Marsan

 Risque sur la commune **MODÉRÉ**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :



RGA : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **2/3**.
Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

1 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

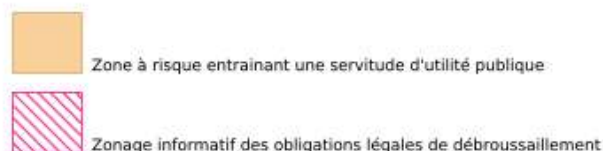
Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2313528A	Sécheresse	01/07/2022	08/09/2023

Risque de feu de forêt sur Mont-de-marsan

Risque sur la commune **EXISTANT**

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé. On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.



Informations détaillées :



OLD : Obligation Légale de Débroussaillage

Votre commune se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillage (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée aux OLD sur Géorisques, le site jedebroussaille.gouv.fr et le site de l'ONF.

Vous pouvez également consulter la fiche informative sur les obligations de débroussaillage.



DDRM : DDRM40

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Feu de forêt](#)

Risque radon sur Mont-de-marsan

Risque sur la commune **FAIBLE**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **1/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) sur Mont-de-marsan

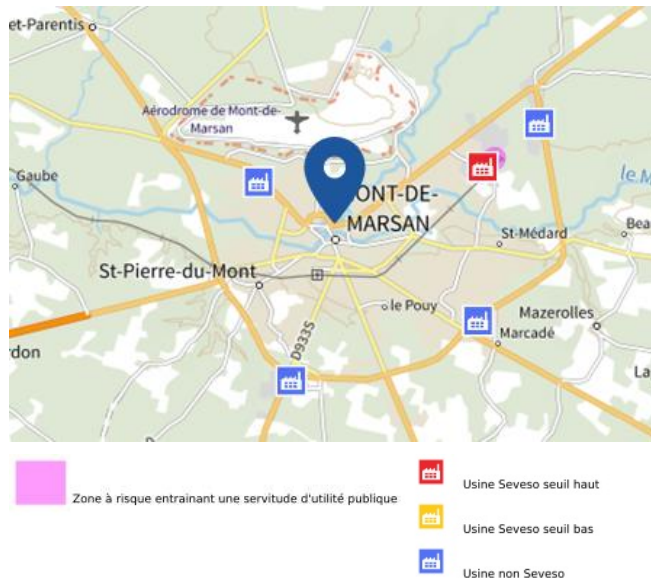
Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.



Informations détaillées :



PPRT : **PPRT SPD**

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) nommé PPRT SPD a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 21/10/2008

Date d'approbation : 20/10/2010

Le PPRT couvre les aléas suivant:

[Risque industriel](#)

[Effet thermique](#)

[Effet de surpression](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



DDRM : **DDRM40**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Risque industriel](#)

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) sur Mont-de-marsan

1 entreprise(s) SEVESO seuil haut sur la commune

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
SPD (Sté Pétrolière de Dépôts)	Seveso seuil haut

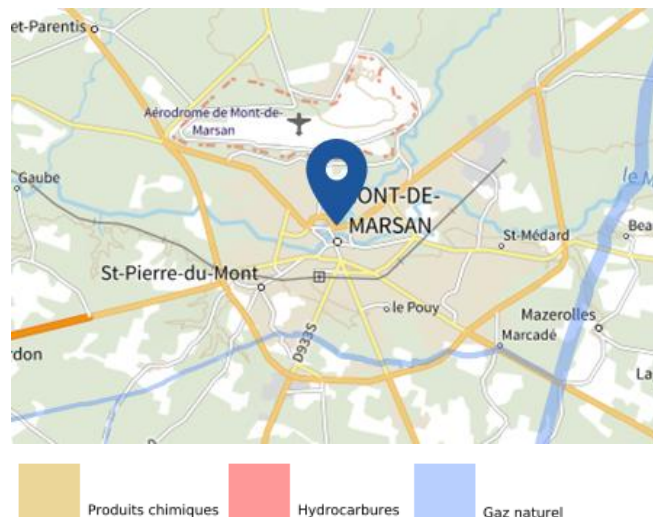
3 installation(s) classée(s) non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
MONTOISE DU BOIS S.A.	Non Seveso
SCALANDES	Non Seveso
SODILANDES - Mt de Mn	Non Seveso

Canalisations de transport de matières dangereuses sur Mont-de-marsan

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

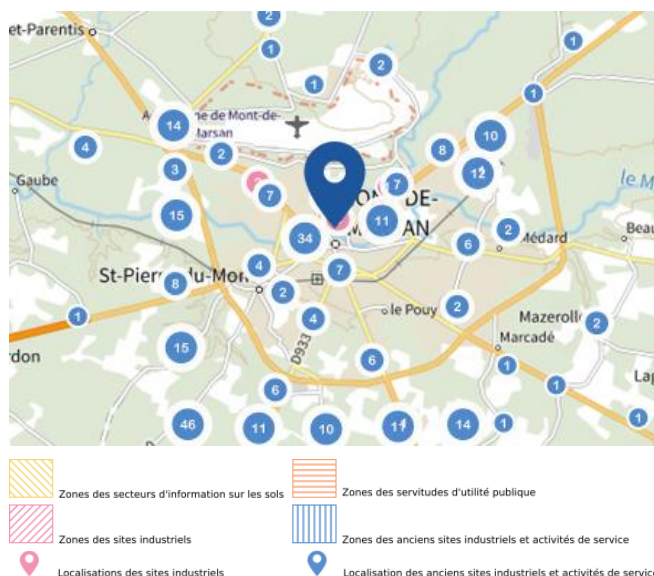
Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).



Risque de pollution des sols sur Mont-de-marsan

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Informations détaillées :



SIS :

Votre commune contient un secteur d'information sur les sols (SIS) pouvant occasionner des obligations et des restrictions d'usage.
Renseignez vous auprès de votre mairie.

Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m en annexe 1.

Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 2.

Annexe 1 : Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune.

7 sites pollués ou potentiellement pollués à moins de 250m

Identifiant	Nom établissement	Statut instruction
SSP000749201	Société Pétrolière de Dépôts	En cours
SSP000959001	Montoise du Bois	En cours
SSP000980101	TEMBOURY	Clôturée
SSP001052701	ELF ANTAR - Mt de Mn (Station service)	En cours
SSP000378301	LANDES EMULSIONS	En cours
SSP000434601	Ancienne usine à gaz	Clôturée
SSP000959002	Cessation d'activité / Mise en sécurité du site	Clôturée

Annexe 2 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

261 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP4086377	MONTOISE DU BOIS S.A.	En arrêt	
SSP3779943	Dépôt de déchets	Indéterminé	
SSP3779942	Dépôt de déchets	Indéterminé	
SSP3779835	Carrière de sable	En arrêt	
SSP3779817	Carrière de sable	En arrêt	
SSP3779790	Dépôt d'essence aérien	Indéterminé	
SSP3779638	Décharge d'ordures ménagères et de	En arrêt	
SSP3779098	Changement d'exploitant d'un dépôt	En arrêt	
SSP3779091	Dépôt de liquides inflammables	Indéterminé	
SSP3779089	Entrepôt pour garage et stockage de	En arrêt	
SSP3779088	Atelier et dépôt de peintures	En arrêt	
SSP3778774	Atelier de travail du fr et des métaux	En arrêt	
SSP3778749	Atelier de serrurerie, peinture	Indéterminé	
SSP3778731	Dépôt d'acétylène et d'oxygène	En arrêt	
SSP3778729	Garage, station service	En arrêt	
SSP3778728	Usine pour la fabrication de la soléine,	En arrêt	
SSP3778717	Carrière de moellons	En arrêt	
SSP3778708	Carrière de moellons	En arrêt	
SSP3778696	Carrière de pierres à moellons	En arrêt	
SSP3778693	DLI	En arrêt	
SSP3778692	Dépôt de gaz industriels	En arrêt	
SSP3778691	Station service	Indéterminé	
SSP3778690	Atelier de carrosserie, peinture	En arrêt	
SSP3778689	Dépôt de propane	En arrêt	
SSP3778688	Atelier de marbrerie	Indéterminé	
SSP3778687	Garage	En arrêt	
SSP3778686	Garage	En arrêt	
SSP3778685	Garage	Indéterminé	
SSP3778684	Dépôt d'acétylène dissous	En arrêt	
SSP3778676	Installation d'une cabine de peinture	En arrêt	
SSP3778675	Dépôt et installation de distribution de	Indéterminé	
SSP3778674	DLI	Indéterminé	
SSP3778660	Garage, réparation de machines	Indéterminé	
SSP3778648	Station service	Indéterminé	
SSP3778632	Atelier de carrosserie, peinture	En arrêt	
SSP3778606	Dépôt de carcasses de voitures	En arrêt	
SSP3778546	Fabrication d'emballages	En arrêt	
SSP3778509	Garage	Indéterminé	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3778493	DLI	Indéterminé	
SSP3778485	Atelier de marbrerie	Indéterminé	
SSP3778479	Atelier de fabrication de matériaux en	Indéterminé	
SSP3778475	Garage autos	Indéterminé	
SSP3778435	Garage	Indéterminé	
SSP3778431	Garage	En arrêt	
SSP3778412	Garage, DLI	En arrêt	
SSP3778406	Garage pour autocars	Indéterminé	
SSP3778399	Station service	En arrêt	
SSP3778396	Station service	En arrêt	
SSP3778381	Atelier de carrosserie, peinture	Indéterminé	
SSP3778353	Atelier de travail du bois (menuiserie,	En arrêt	
SSP3778340	Garage	Indéterminé	
SSP3778333	Atelier de constructions mécaniques	En arrêt	
SSP3778318	Atelier pour la réparation de	En arrêt	
SSP3778316	Atelier de travail des métaux	En arrêt	
SSP3778284	Station service	En arrêt	
SSP3778277	Fonderie	En arrêt	
SSP3778245	Fabrication de produits résineux	En arrêt	
SSP3778241	Briqueterie, tuilerie	En arrêt	
SSP3778235	Briqueterie	En arrêt	
SSP3778224	Fabrication de matières résineuses	En arrêt	
SSP3778223	Teinturerie	En arrêt	
SSP3778222	Atelier de distillation de matières	En arrêt	
SSP3778220	Fabrication d'engrais	En arrêt	
SSP3778211	Serrurerie	En arrêt	
SSP3778201	Atelier de construction de machines	En arrêt	
SSP3778177	Usine de produits résineux	En arrêt	
SSP3778110	Station service	En arrêt	
SSP3778100	DLI	En arrêt	
SSP3778095	Atelier de carrosserie, peinture	En arrêt	
SSP3778093	Station service - dépôt de fuel oil	En arrêt	
SSP3778085	Réparation de machines agricoles	En arrêt	
SSP3778081	DLI	Indéterminé	
SSP3778077	Garage	En arrêt	
SSP3778075	Carrosserie, peinture autos	En arrêt	
SSP3778072	Station service	En arrêt	
SSP3778069	Atelier de travail du bois	En arrêt	
SSP3778068	Atelier de travail du bois et serrurerie	En arrêt	
SSP3778056	Station service	En arrêt	
SSP3778038	DLI	En arrêt	
SSP3778029	Garage, station service, carrosserie,	En arrêt	
SSP3778027	Atelier de chaudronnerie, carrosserie,	En arrêt	
SSP3778018	Station service	En arrêt	
SSP3778007	Station service	En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3777968	Station service	Indéterminé	
SSP3777967	Atelier de travail du bois	En arrêt	
SSP3777954	DLI	En arrêt	
SSP3777951	Station service	En arrêt	
SSP3777937	DLI	En arrêt	
SSP3777921	Station service	En arrêt	
SSP3777909	Station service	En arrêt	
SSP3777902	Station service	En arrêt	
SSP3777891	Garage autos	En arrêt	
SSP3777887	Station service	En arrêt	
SSP3777863	Station service	En arrêt	
SSP3777857	Station service	Indéterminé	
SSP3777854	Garage	Indéterminé	
SSP3777847	Station service	En arrêt	
SSP3777843	Garage, station service	En arrêt	
SSP3777836	Station service	En arrêt	
SSP3777825	Atelier pour le travail du bois (caisses,	En arrêt	
SSP3777821	Station service	En arrêt	
SSP3777817	Garage autos	En arrêt	
SSP3777814	Atelier de réparation de chambres à air	En arrêt	
SSP3777802	Abattoir municipal	Indéterminé	
SSP3777796	DLI	Indéterminé	
SSP3777790	Atelier de chromage, nickelage, cuivrage	En arrêt	
SSP3777789	Atelier de menuiserie	En arrêt	
SSP3777787	Garage autos et station service	En arrêt	
SSP3777786	Atelier de distillation de matières	En arrêt	
SSP3777785	Atelier de distillation de matières	En arrêt	
SSP3777784	Four à chaux	En arrêt	
SSP3777783	Atelier de distillation de matières	En arrêt	
SSP3777782	Fonderie de suif	En arrêt	
SSP3777781	Atelier de distillation de matières	En arrêt	
SSP3777780	Atelier pour la fabrication des matières	En arrêt	
SSP3777779	Atelier de distillation de matières	En arrêt	
SSP3777695	Atelier pour la fabrication à chaud	En arrêt	
SSP3777694	Atelier pour la préparation à chaud des	En arrêt	
SSP3777537	Usine pour le travail mécanique du bois	En arrêt	
SSP3777536	Usine de produits résineux et dépôt	En arrêt	
SSP3777535	Usine pour la fabrication de produits	En arrêt	
SSP3777534	Usine pour la fabrication de suif en	En arrêt	
SSP3777533	Scierie mécanique et briqueterie	En arrêt	
SSP3777531	Usine à gaz	En arrêt	
SSP3777530	Teinturerie	En arrêt	
SSP3777529	Four à plâtre	En arrêt	
SSP3777528	Briqueterie	En arrêt	
SSP3777527	Fonderie de suif en branches	En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3777526	Fabrique de chandelles, fonderie de suif	En arrêt	
SSP3777525	Corroierie	En arrêt	
SSP3777491	DLI	En arrêt	
SSP3777490	DLI	En arrêt	
SSP3777489	Atelier pour le travail mécanique du	En arrêt	
SSP3777488	DLI	En arrêt	
SSP3777487	DLI	En arrêt	
SSP3777486	Garage	En arrêt	
SSP3777485	Atelier de recaoutchoutage de pneus	En arrêt	
SSP3777484	Usine pour la fabrication d'allume-feux	En arrêt	
SSP3777483	Garage, station service	En arrêt	
SSP3777482	DLI	En arrêt	
SSP3777481	DLI	En arrêt	
SSP3777480	Garage, station service	En arrêt	
SSP3777479	Garage	En arrêt	
SSP3777478	Atelier de menuiserie mécanique	Indéterminé	
SSP3777477	Scierie mécanique	En arrêt	
SSP3777476	Fabrique de produits chimiques	En arrêt	
SSP3777475	Atelier pour la fabrication de matières	En arrêt	
SSP3777474	Générateur d'acétylène	En arrêt	
SSP3777473	Générateur d'acétylène	En arrêt	
SSP3777472	Générateur d'acétylène - fabrication	En arrêt	
SSP3777471	Dépôt d'huile et d'essence de pétrole	En arrêt	
SSP3777470	Scierie mécanique	En arrêt	
SSP3777469	Fonderie de bronze	En arrêt	
SSP3777468	Atelier mécanique à travailler le bois	En arrêt	
SSP3777467	Verrerie, cristallerie	En arrêt	
SSP3777466	Scierie mécanique	En arrêt	
SSP3777389	Distillerie de résine	En arrêt	
SSP3777365	Garage	En arrêt	
SSP3777348	Atelier de réparation et d'entretien de	Indéterminé	
SSP3777345	Atelier de mécanique des métaux et	Indéterminé	
SSP3777324	Garage, carrosserie, peinture	Indéterminé	
SSP3777313	Station service	Indéterminé	
SSP3777284	Centrale à béton	Indéterminé	
SSP3777267	Atelier de carrosserie, peinture	Indéterminé	
SSP3777263	Centre de transit de transformateurs	En arrêt	
SSP3777244	Station service	Indéterminé	
SSP3777232	Dépôt de gaz combustible liquéfié	En arrêt	
SSP3777220	Atelier de charpentes en bois	Indéterminé	
SSP3777209	Atelier de chaudronnerie, mécano-	Indéterminé	
SSP3777208	Station service	Indéterminé	
SSP3777198	Vente et réparation de véhicules autos,	Indéterminé	
SSP3777180	Dépôt de la R.D.T.L, garage	Indéterminé	
SSP3777175	Station service	En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3777166	Atelier de fabrication de produits en	Indéterminé	
SSP3777149	Atelier de réparations carrosserie-	En arrêt	
SSP3777142	Atelier de carrosserie-peinture-dépôt de	En arrêt	
SSP3777138	Garage	En arrêt	
SSP3777128	DLI	En arrêt	
SSP3777112	Dépôt de gaz combustibles liquéfiés	En arrêt	
SSP3777106	Garage autos	Indéterminé	
SSP3777105	Atelier de petites réparations autos	Indéterminé	
SSP3777079	Usine de chaudronnerie fine	En arrêt	
SSP3777072	Usine de fabrication d'objets en matière	Indéterminé	
SSP3777070	Usine de travail du bois, utilisation de	En arrêt	
SSP3777067	Dépôt d'ordures ménagères	En arrêt	
SSP3777052	Usine de travail du bois, atelier de	Indéterminé	
SSP3777037	Centrale temporaire d'enrobage à chaud	En arrêt	
SSP3777036	Atelier de mécanique agricole et de	Indéterminé	
SSP3777026	Atelier de serrurerie	En arrêt	
SSP3777023	Station service- garage autos	Indéterminé	
SSP3777005	Atelier de ferronnerie	En arrêt	
SSP3776988	Atelier de charpente, menuiserie et	En arrêt	
SSP3776980	Atelier de tôlerie, peinture	En arrêt	
SSP3776975	Stockage de produits inflammables,	Indéterminé	
SSP3776969	Garage	En arrêt	
SSP3776952	Atelier de carrosserie, peinture	En arrêt	
SSP3776937	DLI	Indéterminé	
SSP3776917	Atelier de serrurerie, forge,	En arrêt	
SSP3776887	Atelier de travail du bois	En arrêt	
SSP3776870	Station service, DLI	En arrêt	
SSP3776844	Station de montage de pneumatiques	Indéterminé	
SSP3776835	DLI	En arrêt	
SSP3776815	Garage d'exposition de voitures	En arrêt	
SSP3776802	Dépôt de fuel	Indéterminé	
SSP3776777	Station service	Indéterminé	
SSP3776718	Atelier de réparation automobile -	En arrêt	
SSP3776709	Poste d'enrobage à chaud, atelier de	Indéterminé	
SSP3776706	Garage	En arrêt	
SSP3776705	Atelier de travail du bois et vernissage	En arrêt	
SSP3776703	Atelier de travail du bois	En arrêt	
SSP3776681	Atelier de travail du bois (charpente)	En arrêt	
SSP3776586	Usine de tôlerie chaudronnerie, peinture	Indéterminé	
SSP3776514	Atelier de carrosserie	Indéterminé	
SSP3776509	Garage autos	En arrêt	
SSP3776449	DLI	En arrêt	
SSP3776442	Garage : vente et réparation autos	Indéterminé	
SSP3776439	DLI	En arrêt	
SSP3776438	Station service	En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3776428	Garage, station service	En arrêt	
SSP3776419	Station service	En arrêt	
SSP3776400	Garage, carrosserie, peinture	En arrêt	
SSP3776399	Atelier de travail des métaux et	En arrêt	
SSP3776367	Garage, station service	En arrêt	
SSP3776358	Garage et station de distribution de	Indéterminé	
SSP3776355	Carrosserie, peinture autos	Indéterminé	
SSP3776348	Atelier de travail du bois	En arrêt	
SSP3776344	DLI	Indéterminé	
SSP3776322	Tannerie	En arrêt	
SSP3776321	Fonderie	En arrêt	
SSP3776276	Garage autos	En arrêt	
SSP3776270	Atelier de fabrication d'articles	En arrêt	
SSP3776254	Station service - atelier de carrosserie,	En arrêt	
SSP3776253	Garage	En arrêt	
SSP3776252	Fours d'incinération d'ordures	En arrêt	
SSP3776245	Usine de traitement des ordures	En arrêt	
SSP3776244	Atelier de menuiserie	En arrêt	
SSP3776242	Station service	En arrêt	
SSP3776235	Garage	En arrêt	
SSP3776224	Dépôt de gadoue	En arrêt	
SSP3776223	Dépôt de gadoue	En arrêt	
SSP3776213	Garage, station service	Indéterminé	
SSP3776212	Dépôt d'essence de térébenthine,	En arrêt	
SSP3776211	Usine de produits résineux, dépôt	En arrêt	
SSP3776205	Garage	En arrêt	
SSP3776204	Garage, station service	En arrêt	
SSP3776197	Fonderie de suif	En arrêt	
SSP3776157	DLI	En arrêt	
SSP3776156	Atelier de forgeage des métaux	En arrêt	
SSP3776155	DLI	En arrêt	
SSP3776154	Atelier de fabrication d'huile de résine	En arrêt	
SSP3776153	Scierie mécanique	En arrêt	
SSP3776152	Dépôt de pétrole et ses dérivés	En arrêt	
SSP3776151	Générateur d'acétylène	En arrêt	
SSP3776150	Dépôt d'huiles minérales	En arrêt	
SSP3776149	Fonderie de métaux	En arrêt	
SSP3776148	Fonderie de suif	En arrêt	
SSP3776147	Fonderie de suif, fabrique de chandelles	En arrêt	
SSP3776123	Dépôt permanent de poudre de chasse	Indéterminé	
SSP413581	SCI LE GRAND FERRON	En arrêt	
SSP411882	PACCOR France SAS	En arrêt	
SSP409528	SICTOM DU MARSAN	En arrêt	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :**
loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds**
pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H**
avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la **préfecture** : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir

- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement

- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch

Alerte



Fin d'alerte



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours

- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels

- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide



Jusqu'à la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS,
évitéz toute flamme ou étincelle



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.**
Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillage, source : ONF.

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichage. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

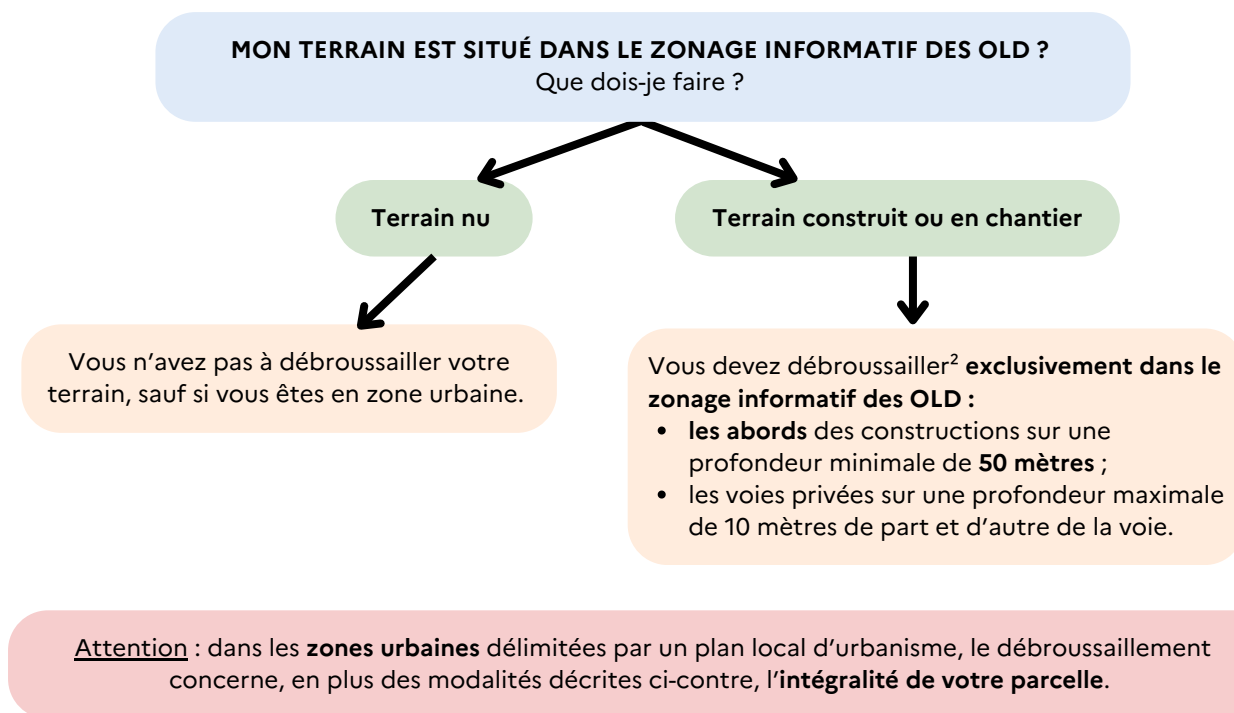
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/OLD-obligations-legales-de-debroussailement>



Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussailement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussailement ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussailement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussailement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussailement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussailement sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

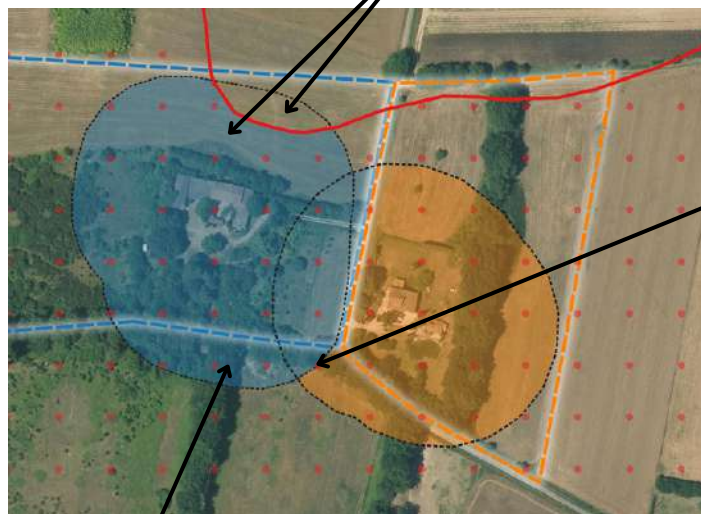
- informez vos voisins de vos obligations de débroussailement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussailement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussailement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussailement.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaile les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition**.

Si la superposition concerne une **parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD** elle-même, **chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle**.

- Zonage informatif des OLD
- Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombent au propriétaire A
- Parcelle propriétaire B
- OLD qui incombent au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine**.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

Jedebroussaille.gouv.fr

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

Liberté
Égalité
Fraternité